



Livre Blanc

Filière piscicole

2022-2025







TRÉSOR DE LA DOMBES

Jean DEGUERRY
Président du Département de l'Ain

Comme nul autre pareil, le Département de l'Ain conjugue dynamisme économique, attractivité touristique et richesse environnementale. Mieux qu'une complémentarité, une identité propre qui rallie à sa cause la Dombes, riche de sa filière piscicole.

Ici, excellence et passion ont partie liée, grâce aux hommes et aux femmes qui se donnent aux étangs de la Dombes. Là où les traditions ancestrales font bon ménage avec les ressources de la modernité.

Ici, pour la flore comme pour la faune, le respect de la nature est de mise. Pas de productivité sans biodiversité. Parce que seuls des étangs entretenus garantissent des conditions de vie optimales aux poissons de la Dombes.

Contexte budgétaire contraint, crise sanitaire, défi climatique : le Département fait fi des obstacles. Il choisit de maintenir son soutien au trésor piscicole dombiste. Rien d'étonnant alors si le nouveau Livre blanc 2022-2025, — fruit d'un partenariat avec les acteurs et les structures locales —, inscrit la ressource en eau parmi ses priorités. Promouvoir cette activité unique d'élevage, adopter une démarche responsable et innovante, laisser ce territoire accessible aux promeneurs, en toute confiance, en toute sagesse : voilà bien un pari environnemental respectueux de nos territoires. Tout à l'honneur du tempérament aindinois.



Jean-Yves FLOCHON

Vice-président délégué à l'agriculture, à la préservation de la biodiversité et des ressources (eau, air, sol, forêt) et à l'environnement

Région naturelle et historique, unique en France, la Dombes est une richesse du Département de l'Ain. Ses étangs abritent une biodiversité remarquable et sont le cœur d'une filière économique d'exception : la filière piscicole dombiste. La pérennité de cette dernière et son dynamisme sont assurés par la présence, sur le territoire, de tous les acteurs : écloseurs, producteurs, collecteurs, transformateurs. Les méthodes ancestrales de production extensive, associées aux outils et techniques modernes, permettent à ces acteurs de maintenir, en symbiose, la productivité des étangs et la biodiversité. La carpe, produit local, aux qualités nutritionnelles et diététiques avantageuses, est le poisson emblématique de la Dombes et doit aussi être un marqueur de notre volonté de travailler sur des filières en circuit-courts, comme le Département le fait déjà avec AGRILOLOCAL.

Dans un contexte marqué par le changement climatique, le Département a souhaité renouveler son engagement aux côtés de la filière. Les précédents Livres blancs ont permis de structurer et dynamiser la filière, et de réaliser d'importants investissements sur les étangs. Avec ce 3^e Livre blanc, le Département, aux côtés de l'Association de Promotion du Poisson de la Dombes (APPED), souhaite renforcer le dynamisme de la filière, tout en répondant aux problématiques des effets du changement climatique : gérer au mieux la ressource en eau, diminuer son empreinte carbone, notamment en consommant local. Ce programme d'actions, élaboré avec tous les partenaires présents et actifs sur le territoire, répond à ces objectifs, tout en maintenant une dimension économique et environnementale afin d'assurer le maintien des étangs en Dombes.

Sommaire

AXE 1 ADAPTATION DES PRATIQUES PISCICOLES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Objectif : Maintenir les activités piscicoles dombistes par l'innovation tout en préservant les aménités environnementales

- Action 1.1** Adapter les pratiques piscicoles p. 9
- Action 1.2** Optimiser la gestion/l'usage de l'eau p. 10
- Action 1.3** Rechercher des solutions et encourager l'innovation p. 11

AXE 3 PROFESSIONNALISATION DE LA PRODUCTION PISCICOLE

Objectif : Renforcer la capacité de production des étangs et encourager l'ouverture de nouveaux étangs à une production piscicole.
Renforcer les compétences des gestionnaires d'étangs et le réseau d'information

- Action 3.1** Prime à la mise en gestion des étangs par les propriétaires p. 16
- Action 3.2** Aides aux investissements sur les étangs (matériels et travaux) p. 17
- Action 3.3** Accompagnement technique, conseil et formation p. 19
- Action 3.4** Renforcer le réseau de communication et de partage des adhérents de l'APPED p. 20

AXE 2 GESTION DE L'ÉCOSYSTÈME DES ÉTANGS

Objectif : Encourager la pratique historique de l'assec.
Gérer la flore et la faune nuisibles et invasives.

- Action 2.1** Pratique de l'assec p. 12
- Action 2.2** Lutte contre la jussie p. 14
- Action 2.3** Lutte contre les oiseaux piscivores p. 15

AXE 4 DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE PAR UNE VALORISATION LOCALE

Objectif : Produire, collecter, transformer, manger local aussi !

- Action 4.1** Soutien aux opérateurs locaux : écloveurs, collecteurs et transformateurs p. 22
- Action 4.2** Communication et promotion auprès du grand public et des professionnels p. 23

LA FILIÈRE PISCICOLE DOMBISTE



Territoire aux mille étangs, la Dombes est un joyau du département de l'Ain, mêlant savoir-faire piscicole traditionnel et moderne, ainsi qu'une biodiversité remarquable.

Les étangs de la Dombes forment un milieu humide continental composé d'un ensemble d'habitats favorables à une grande diversité d'espèces végétales et animales. Les propriétés écologiques des étangs et de leurs ceintures végétales sont entretenues par les pratiques piscicoles traditionnelles (vidange, entretien des ceintures de végétation, culture d'assec...) qui permettent de rajeunir régulièrement l'écosystème et d'éviter le comblement naturel de l'étang par accumulation de matière organique. À ces pratiques traditionnelles se sont agrégées des pratiques modernes, accompagnées par les précédents Livres blancs, symboles d'une filière dynamique sur le plan technique.

Production piscicole et biodiversité sont donc étroitement liées et interdépendantes et assurent sur les territoires les fonctions économiques, environnementales et de régulation de la ressource en eau.

Le Département de l'Ain est donc engagé, depuis 2013, à travers le Livre blanc de la filière piscicole, aux côtés des acteurs de la filière afin de relever ces enjeux économiques et environnementaux.

Les objectifs du Département, mis en œuvre par l'APPED (Association de Promotion du Poisson des Étangs de la Dombes), concernent tous les acteurs de la filière : écloseurs, pisciculteurs, propriétaires, collecteurs et transformateurs pour investir dans la gestion piscicole de leurs étangs, pour valoriser les produits de leurs pêches et prendre en compte la fonction écologique des étangs.

Le 1^{er} Livre blanc (2013-2016) a permis de structurer la filière piscicole et d'accompagner les acteurs vers une démarche collective. D'autre part, des efforts conséquents ont été réalisés sur les aspects productifs et les leviers permettant d'assurer une production piscicole.

Le 2^e Livre blanc (2017-2021) a, d'une part, permis de consolider les acquis en termes de production et de valoriser son rôle dans l'écosystème dombiste. D'autre part, l'accent a été mis sur la valorisation du poisson et sa transformation à travers un programme d'actions en faveur de chaque acteur de la filière (écloqueur, pisciculteur, collecteur et transformateur). Enfin, ce 2^e Livre blanc a permis de mener des actions de communication auprès des consommateurs (grand public et professionnels), afin de faire connaître les poissons de la Dombes.

Le 3^e Livre blanc s'inscrit dans la continuité de la démarche entreprise depuis 2013, à savoir la prise en compte du bilan des premiers Livres blancs, des actualités environnementales et économiques, et avant tout des attentes des acteurs de la filière piscicole de la Dombes. Il propose un ensemble cohérent d'actions très concrètes en faveur d'une filière professionnelle caractéristique et unique dans l'Ain, qui tente d'allier tradition, modernité et adaptabilité.



Enfin, il renforcera son action sur les deux points suivants :

LES CORMORANS et les oiseaux piscivores

La prédation du Grand Cormoran est un problème majeur pour la pisciculture d'étangs. Sans régulation, effarouchement et protections, l'impact de ces oiseaux piscivores sur les volumes de production de poissons est insoutenable pour les producteurs. Le 3e Livre Blanc intensifie le soutien aux actions de lutte contre les oiseaux piscivores, demandé par l'ensemble de la filière compte tenu de la situation très préoccupante pour la pérennité de cette production séculaire.

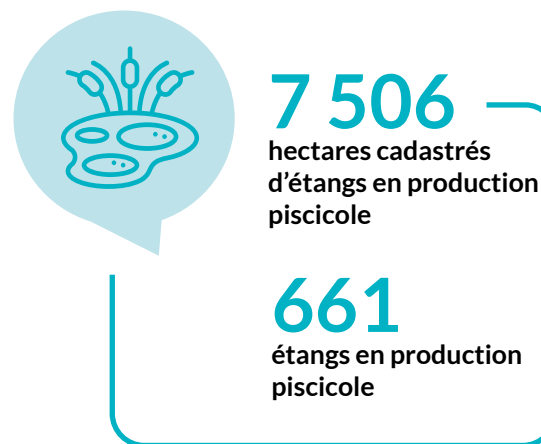
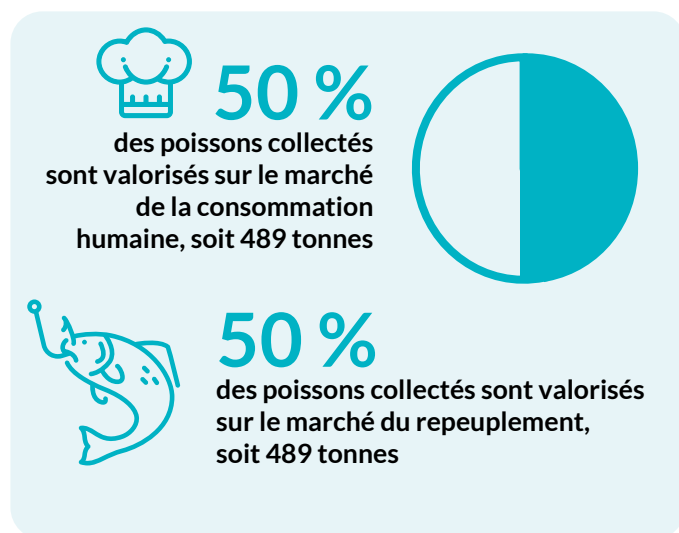
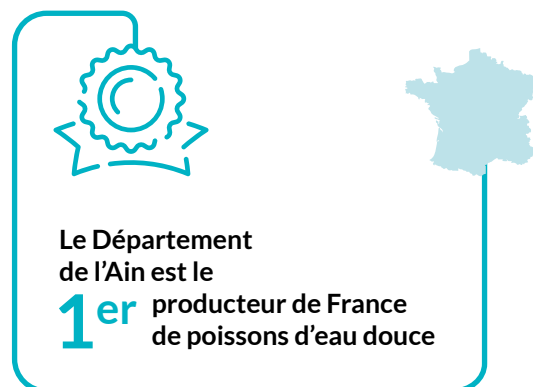
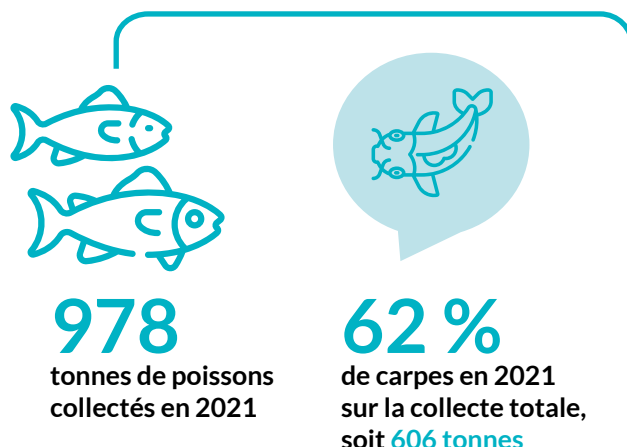
LA RESSOURCE EN EAU, le changement climatique

Un problème majeur se pose en Dombes. Les étangs de Dombes, qui se remplissent uniquement par l'eau de pluie et l'eau des étangs en amont, sont très vulnérables face aux sécheresses et au manque d'eau. Durant les 5 dernières années, la filière a dû faire face à 3 épisodes de sécheresse. Le 3e Livre Blanc intègre davantage ces aspects liés au changement climatique, en proposant des solutions concrètes pour améliorer la gestion de l'eau, son acheminement et permettre l'adaptation des pratiques face aux impacts du changement climatique.

Les chiffres clés de la filière

■ LA FILIÈRE POISSONS DE DOMBES*

Données 2021 fournies par l'APPED.



L'ensemble des actions proposées dans ce Livre blanc 2022-2025, à destination des opérateurs locaux (éclosoirs, pisciculteurs propriétaires ou exploitants, collecteurs, transformateurs), est soumis aux conditions suivantes :

- Respecter le cahier des charges de la marque collective « Poisson de Dombes » ;
- Réaliser avec l'APPED un diagnostic technique et environnemental des étangs concernés, un diagnostic d'exploitation, ainsi qu'un plan de gestion. Sur ce plan sont inscrites, sur une période de 5 ans, toutes les préconisations pour l'exploitation et pour chacun des étangs, afin d'optimiser et d'en accroître la production. Un suivi de ce plan de gestion sera réalisé par l'APPED ;
- S'engager à respecter le plan de gestion établi ;
- Faire la demande de subvention préalablement au démarrage du projet.

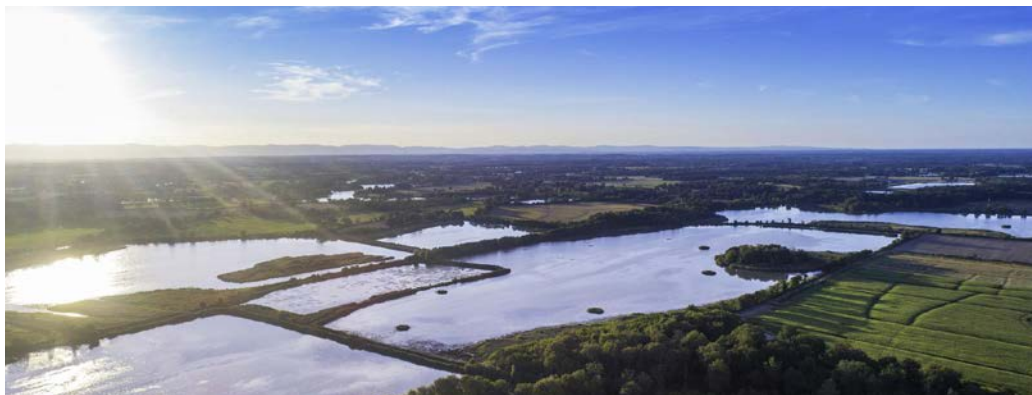
Le respect des bonnes pratiques piscicoles, des valeurs communes à la marque collective, ainsi que du plan de gestion, sera formalisé dans une convention tripartite co-signée par le pisciculteur, l'APPED et le Département.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande d'aide et préalablement à leur examen par la Commission Permanente, l'ensemble des demandes est examiné par le Comité Technique piscicole composé des services du Département de l'Ain et des services de l'APPED pour avis technique.

Les actions annotées « *de minimis » sont adossées au règlement de minimis pêche du 27 juin 2017.

ADAPTATION DES PRATIQUES PISCICOLES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Objectif — Maintenir les activités piscicoles dombistes par l'innovation tout en préservant les aménités environnementales



En raison du changement climatique, les épisodes de sécheresse sont de plus en plus fréquents et alternent avec des épisodes de pluie courts mais intenses. Les conséquences de cette pluviosité irrégulière sont multiples : santé et croissance des poissons (suffocation des poissons, développement du plancton), équilibre de l'écosystème de l'étang (oxygénation, prolifération des algues, etc.). Des réflexions sont menées depuis quelques années, d'où émergent différentes pistes d'action, l'objectif étant toujours de garantir la production piscicole tout en assurant le maintien de la biodiversité en Dombes.

Action 1.1

■ Adapter les pratiques piscicoles

Face au changement climatique et au manque d'eau, les pratiques piscicoles actuelles montrent leurs limites. Elles doivent être adaptées pour une meilleure résilience de la filière. Plusieurs pistes sont en cours de réflexion : diversifier les espèces piscicoles, adapter le calendrier des pêches, etc. Le Livre blanc propose un soutien sur 2 actions ciblées : le soutien à l'embauche de gardes de pêche, et la création de zones de confort dans les pêcheries.

Le changement climatique a plusieurs effets sur les étangs de la Dombes, et en particulier : l'augmentation de la présence des cormorans, qui se concentrent dans les zones où les poissons sont présents afin de pouvoir s'alimenter, la baisse du niveau d'eau dans les étangs, et dans le même temps, la baisse du niveau d'oxygène, provoquant ainsi un effet de suffocation des poissons.

La présence humaine sur les étangs est un levier efficace afin de lutter contre ces désagréments : effarouchement des cormorans, prise de décision rapide quant aux actions à mettre en place en cas de baisse du niveau d'eau, gestion efficace des aérateurs (déclenchement et arrêt). Mais la rentabilité d'un poste est conditionnée à la surface des étangs concernés. Les propriétaires de surfaces moindres sont donc hésitants quant à la charge financière que représente une embauche. Pour pallier le manque d'effectif, le Livre blanc propose une prise en charge partielle des coûts de poste de garde de pêche durant les 3 premières années de l'embauche.

D'autre part, afin de pallier également la sous-oxygénation des étangs consécutive aux températures de plus en plus élevées, il est techniquement préconisé de créer des zones de confort pour les poissons, via l'approfondissement de pêcheries et de biefs.



Action 1.1

| ACTIONS | BÉNÉFICIAIRES | TAUX D'AIDE | PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE | CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ |
|---|---------------------------|--|------------------------------------|---|
| Poste de garde de pêche | Propriétaires exploitants | 30 % du poste la 1 ^{re} année, 20 % la 2 ^e année, 10 % la 3 ^e année | Poste chargé, sur la base du SMIC | Le technicien piscicole embauché devra avoir suivi une formation aquacole ou suivre le programme de formation de l'APPED. Le dispositif est réservé aux propriétaires exploitants. |
| Création de zones de confort dans les pêcheries des étangs (objectif : protéger le poisson) | Propriétaires exploitants | 40 % | 5 000€ HT de travaux par étang | <ul style="list-style-type: none">• L'étang concerné ne doit jamais avoir fait l'objet de travaux de ce type lors des derniers Livres Blancs.• Les modalités techniques de travaux sont a priori propres à chaque étang. Un avis collégial du Comité technique validera l'opportunité du projet. |

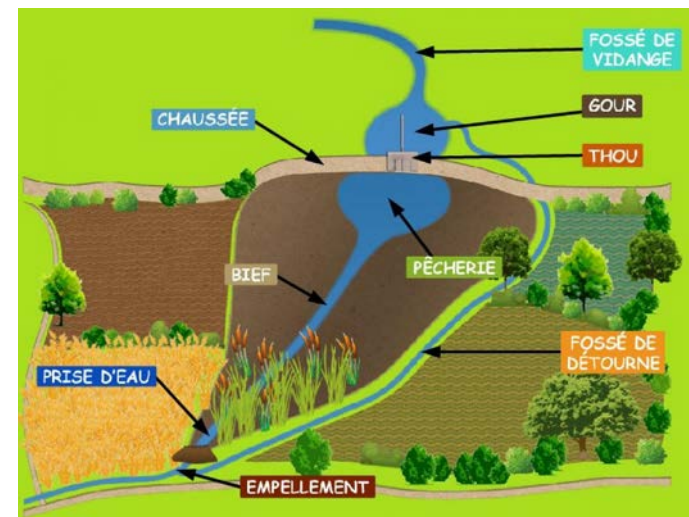
Un partenariat avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur le financement de cette action « garde-pêche » serait intéressant. Un travail sera mené en ce sens en 2022.

Action 1.2

■ Optimiser la gestion /l'usage de l'eau

L'eau est l'outil de travail du pisciculteur, sensible et précieux en Dombes.

Les retours terrain des pisciculteurs montrent qu'il existe une grosse marge de progression sur la gestion de l'eau en Dombes. Dans un contexte de changement climatique et de manque d'eau, plus que jamais, l'accent doit être mis sur une meilleure gestion de l'eau. L'entretien des fossés fait partie des leviers pour acheminer l'eau plus efficacement dans les étangs. La mise en place de plan de gestion de chaînes d'étangs pour coordonner les vidanges peut être un bon moyen d'assurer le remplissage des étangs.



Action 1.2

| ACTIONS | BÉNÉFICIAIRES | TAUX D'AIDE MAXI | PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE | CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ |
|--|--|------------------|------------------------------------|--|
| Travaux de forage – acquisition de foreurs, de tuyaux et de pompes (matériel non mobile) | Propriétaires - exploitants | 40 % | 12 500 € HT | <ul style="list-style-type: none"> Le forage doit servir uniquement au remplissage de bassin Le forage ne doit pas avoir un débit supérieur à 25 m³ /h Le bassin doit servir à la production d'alevins et de stockage en hiver L'acquisition du matériel de pompage n'est possible qu'en cas de compatibilité avec les us et coutumes. |
| Curage et entretien des fossés | Un travail va être engagé avec les différents acteurs (Syndicat des étangs, syndicats de rivière, Communautés de communes) afin de coordonner les actions en faveur de l'entretien des fossés. | | | |
| Coordination de la filière | APPED | 100 % | 17 500 € | Poste de directeur. |

Action 1.3

■ Rechercher des solutions et encourager l'innovation

L'APPED va mener un programme d'expérimentation sur 5 ans, pour améliorer les pratiques piscicoles et développer des solutions applicables face au manque d'eau et aux changements climatiques. Une articulation est possible avec d'autres programmes de recherche et développement (projets PEPIT (Pôles d'Expérimentations agricoles Partenariales pour l'Innovation et le Transfert aux agriculteurs), etc.).



Action 1.3

| ACTIONS | BÉNÉFICIAIRES | TAUX D'AIDE | PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE | CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ |
|---|---------------|-------------|------------------------------------|--|
| Participation et organisation d'événements (réunions, salons, congrès, voyages d'études) | APPED | 100 % | 5 000 € HT | Coûts liés à la participation et à l'organisation. |
| Soutien aux expérimentations menées par la filière | APPED | 100 % | 10 000 € HT | Test de nouvelles espèces, de systèmes innovants de gestion de l'eau, de pêches en pleine eau... |
| Coordination de la filière | APPED | 100 % | 17 500 € | Poste de directeur. |



Objectifs — Encourager la pratique historique de l'assec — Gérer la flore et la faune nuisibles et invasives

La garantie d'une production piscicole pérenne réside avant tout dans le maintien « en bonne santé » des étangs. Ces écosystèmes abritant une biodiversité riche reposent sur un équilibre fragile, mais renforcé grâce à de bonnes pratiques piscicoles. Le pisciculteur entretient les étangs, les maintient dans un bon état écologique, indispensable pour produire correctement du poisson. Actuellement, un certain nombre de menaces pèsent sur les étangs : les oiseaux piscivores, les ragondins, le manque d'eau, la présence d'espèces exotiques envahissantes, l'arrêt de la pisciculture et de la pratique de l'assec. Le Livre Blanc doit permettre de répondre à ces menaces.

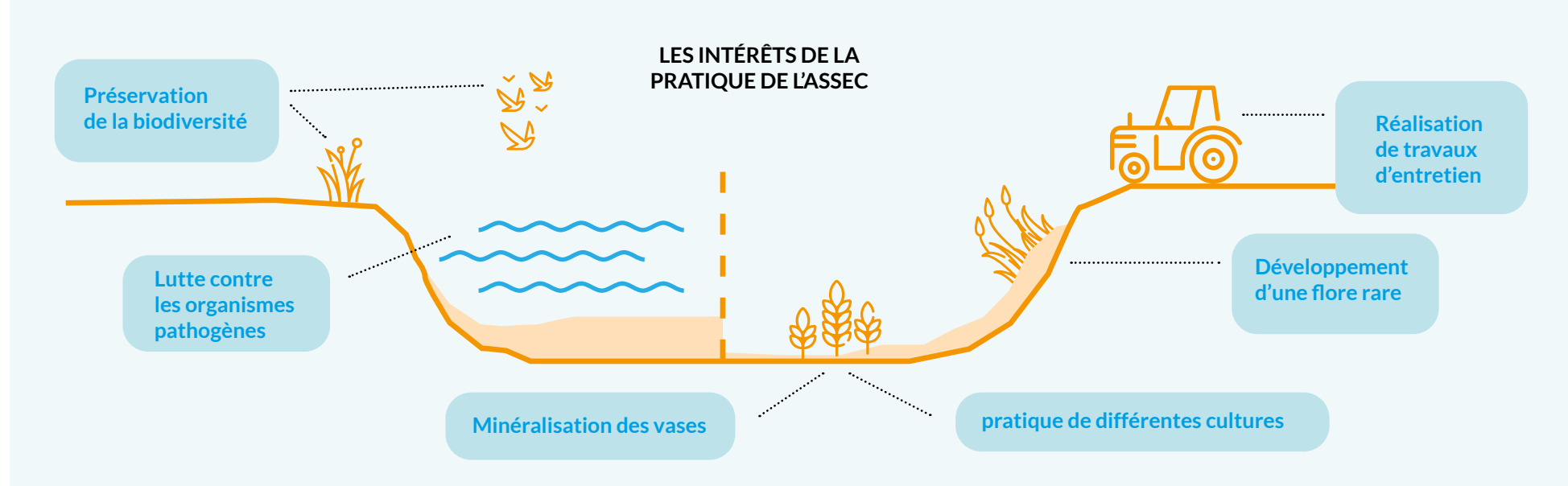
Action 2.1

■ Pratique de l'assec.

L'assec est une pratique traditionnelle mise en place dès le Moyen-Age. Elle correspond à la période « sans eau » suite à la vidange de l'étang consécutif à une dernière pêche. Il a été démontré par des études scientifiques que l'assec contribue au bon fonctionnement biologique des étangs. L'assec est traditionnel en Dombes. Il constitue un droit d'usage, selon « Les usages des étangs de la Dombes », document de référence présentant la réglementation de l'exploitation des étangs de la Dombes. Pendant une saison, l'étang est mis en culture. Cette phase sans eau est paradoxalement très importante pour produire du poisson, car elle permet de recycler la matière organique et d'effectuer des travaux d'entretien. Elle est peu rentable pour l'exploitant, il y a un besoin d'aide durant cette phase du cycle d'exploitation. Le non-usage de produits phytosanitaires fait prendre un risque économique important pour l'exploitant (rendement plus faible). L'aide du Livre Blanc incite l'exploitant à conduire l'assec sans produits phytosanitaires dans le cas où cela est possible.

Réaliser un vrai assec, c'est mettre en œuvre les bonnes pratiques suivantes :

- Faire un état des lieux des structures ;
- Curer le bief et la pêcherie, afin d'enlever les sédiments accumulés ;
- Maintenir la ceinture végétale (voir les préconisations du diagnostic et du plan de gestion réalisés par le conseiller APPED) ;
- Mise en culture d'au moins 75 % de la surface de l'étang (sauf contre-indication mentionnée dans le diagnostic d'étang) ;
- Exclure ou limiter l'usage de produits phytosanitaires sur la culture ;
- Récolter la culture, a minima 75 % ;
- Pratiquer le chaulage : l'apport de chaux (carbonate) est nécessaire pour augmenter la teneur en calcium des étangs, et stimuler la productivité naturelle en favorisant le développement des ressources alimentaires assimilables par les poissons (zooplancton) ;
- Procéder à un travail du sol (grattage, cover, herse, etc.) après chaulage.



Action 2.1

| ACTIONS | BÉNÉFICIAIRES | TAUX D'AIDE | PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTIONNABLE | CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ |
|--|---------------|-------------|------------------------------------|--|
| Option 1 : assec zéro phyto | Pisciculteur | 270 €/ha | 6 000 €/étang | Entretien ceinture végétale, entretien étang, culture, récolte de la culture, travail du sol et chaulage. Pas de produits phytosanitaires. |
| Option 2 : assec phyto raisonné | Pisciculteur | 200 €/ha | 5 000 €/étang | Entretien ceinture végétale, entretien étang, culture, récolte de la culture, travail du sol et chaulage. Utilisation raisonnée des herbicides (...). Utilisation des produits de protection des semences tolérée. |
| Option 3 : assec pêche tardive | Pisciculteur | 130 €/ha | 3 000 €/étang | En cas de pêche tardive uniquement : chaulage + travail du sol. |



Le versement de l'aide est soumis à un contrôle de l'APPED sur les engagements du pisciculteur, notamment par une visite sur l'étang des bonnes pratiques de l'assec. Le non-respect des engagements annule le versement de la subvention.



GESTION DES ESPÈCES NUISIBLES ET INVASIVES

Maintenir une biodiversité riche dans les étangs, c'est aussi s'assurer qu'aucune espèce animale ni végétale ne disparaisse. Ainsi, il faut réguler les espèces dites « nuisibles et invasives ».

Au niveau de la faune, les principaux nuisibles sont le ragondin, qui endommage les structures des étangs, et les oiseaux piscivores. Le ragondin, en creusant ses terriers, provoque des dégradations sur les digues des étangs. Il est classé en tant qu'espèce nuisible et les méthodes de lutte autorisées sont le tir au fusil, le tir à l'arc, le piégeage et le déterrage. Le tir au fusil et le piégeage sont les méthodes plébiscitées sur nos territoires, via les intervenants de la chasse. Le Livre blanc de la filière piscicole intervient dans cette lutte contre le ragondin à travers le soutien aux travaux de réfection de digues (action 3.2).

La régulation du cormoran, en particulier, est complexe, en raison de son statut d'espèce protégée. Cette régulation fait l'objet de mesures ad hoc.

Au niveau de la flore, la Dombes est menacée par la jussie, une espèce floristique envahissante qui est une réelle menace à la biodiversité des étangs. Le danger est qu'elle accapare une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre. Le déséquilibre conséquent est une atteinte à la survie de la flore, mais aussi de la faune, dont l'habitat naturel est ainsi détruit. Les conséquences sont donc écologiques, économiques, mais aussi sanitaires.

Action 2.2

■ Lutte contre la jussie

La jussie fait l'objet d'une surveillance particulière depuis plusieurs années et des actions sont mises en place afin de la réguler, dans le cadre du Plan départemental de lutte contre les jussies, mis en œuvre par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON). Elle réalise un travail de recensement des sites colonisés par la jussie ; puis elle procède à un travail d'arrachage et de surveillance des sites. Elle mène également un travail de sensibilisation, de communication et d'accompagnement auprès des propriétaires et exploitants d'étangs.

Action 2.2

| ACTIONS | BÉNÉFICIAIRES | TAUX D'AIDE | CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ |
|---|---------------|--------------------------|--|
| Plan départemental de lutte contre la jussie | FDGDON 01 | Forfait 50 000 € / an | Dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général (2018-2022) portée par le Département. |

Action 2.3

■ Lutte contre les oiseaux piscivores

Le grand cormoran et les oiseaux piscivores en général sont une réelle menace pour la filière piscicole. La prédation peut représenter des pertes de 40 % du cheptel, menaçant la rentabilité de l'activité. Il est impératif de soutenir l'acquisition de moyen de protection pour les acteurs de la filière : pisciculteurs exploitants, collecteurs et transformateurs.

Le cormoran se nourrit principalement de poissons vivants qu'il pêche en plongeant par intermittence. Par son statut d'espèce protégée, ses effectifs ont considérablement augmenté depuis les deux dernières décennies. Un quota de « prélèvement » est autorisé par la loi. Le Livre blanc s'appuie donc sur le Syndicat des Étangs pour la mise en place de cette action dans la lutte contre le cormoran.

La lutte contre le caractère invasif d'une espèce passe également par la régulation de sa population. Le principal outil de régulation réside dans la ressource alimentaire. Plus le cormoran pourra se nourrir, plus il assurera la pérennité de son espèce. Il s'agit de trouver les moyens d'assurer et de conserver une production piscicole rentable et adaptée aux étangs, tout en limitant l'accès aux cormorans. Le Livre blanc soutient donc l'acquisition de matériel et de structures de protection. Ces équipements ont vocation à protéger les poissons et à dissuader ces prédateurs. Ils ne constituent pas un piège.

Dans ce domaine, il convient de soutenir les études et projets de recherche et d'innovation : soutien aux instituts de recherche, déplacements sur sites, expérimentations, etc.



Action 2.3

| ACTIONS | BÉNÉFICIAIRES | TAUX D'AIDE OU FORFAIT | DÉPENSES SUBVENTIONNABLES ET PLAFOND | CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ |
|-------------------------------------|---|------------------------|--|--|
| Acquisition de moyens de protection | Propriétaires ou exploitants | 80 % | Zones de protection anti-cormorans : 500 € HT l'unité | Construction ou mise en place de dispositifs de protection des poissons contre les oiseaux piscivores (cages, tunnels...). |
| | | | Filets de protection légers : 32 € HT pour 100 m2 de filet | Acquisition et installation de filets légers toute utilisation sur les bassins et les étangs. |
| | | | Autre matériel de protection : 1 800 € HT l'unité. | Effaroucheur, matériel de télédétection... |
| Couverture de bassins | Propriétaires, exploitants, écloseurs, collecteurs, transformateurs | 50 % | Plafond : 50 000 € HT Un dossier par an par bénéficiaire. | <ul style="list-style-type: none"> Installation de filets permanents sur bassin uniquement. Superficie maximale du bassin : 5 000 m². |
| Aide à la régulation | Syndicat des étangs | Forfait 10 000 €/an | Achat de cartouches pour les pisciculteurs. | |
| Recherche et innovation | Filière | 10 000 € | Tests, expérimentations, recherches, études | |

PROFESSIONNALISATION DE LA PRODUCTION PISCICOLE



- Objectifs** — Renforcer la capacité de production des étangs et encourager l'ouverture de nouveaux étangs à une production piscicole
- Renforcer les compétences des gestionnaires d'étangs et le réseau d'information

La filière piscicole de la Dombes s'est structurée au fil des années, consolidant ses acquis en termes de production et de préservation de l'écosystème qu'est l'étang. Ce processus vertueux est possible grâce à la professionnalisation de chacun des acteurs : l'articulation d'actions autour de l'acquisition de compétences, du partage de connaissances, de création d'un réseau d'information et de communication, de formations et de déontologie (bonnes pratiques). Transmettre les pratiques ancestrales est essentiel. S'informer et se former afin d'adapter nos pratiques aux événements et changements extérieurs l'est tout autant.

Action 3.1



■ Prime à la mise en gestion des étangs par les propriétaires

Les surfaces exploitées en pisciculture sont en baisse dans la Dombes. Cette dernière regorge encore de nombreux étangs potentiellement productibles en pisciculture. Les freins à leur exploitation peuvent être la méconnaissance des pratiques piscicoles ou le manque de temps à lui consacrer. Afin d'éviter la déprise et d'inciter les propriétaires de ces étangs, le Livre blanc propose une prime à la mise en gestion et à la remise en production

d'étangs. Un contrat devra être conclu entre le propriétaire de l'étang et l'exploitant, stipulant toutes les conditions et dispositions de la mise en gestion. Le propriétaire de l'étang ainsi que l'exploitant devront être adhérents de l'APPED. La prime sera versée au propriétaire dès que le contrat sera signé des 2 parties. Un suivi gratuit de l'étang sera réalisé par l'APPED. Un soutien financier pour le locataire de nouveaux étangs est également proposé.

Action 3.1

| ACTIONS | BÉNÉFICIAIRES | TAUX D'AIDE MAXI | CONDITIONS DE VERSEMENT |
|--|--|---|---|
| Prime aux propriétaires pour la mise en gestion de l'étang | Propriétaires d'étangs non exploités en pisciculture | Prime de 500 € pour la remise en production *de minimis | <ul style="list-style-type: none"> • Transmission du contrat de mise en gestion signé des 2 parties. Suivi de l'étang par l'APPED. • Une subvention peut être accordée pour le curage de l'étang (voir action 3.2). |
| Accompagnement des exploitants pour l'exploitation de nouveaux étangs en fermage | Exploitants locataires | Prime de 100 €/ha la première année de location pour le locataire (600 € max par étang) *de minimis | Valable la première année d'exploitation si remise en production. |

Action 3.2

■ Aides aux investissements sur les étangs (matériels et travaux)

Le bilan du Livre blanc 2017-2021 a mis en évidence les effets positifs de cette action sur la production des étangs de la Dombes. Les étangs, support de production, doivent être en bon état, ainsi que les structures et prises d'eau. Cette action bénéficie également au tissu économique local. En effet, les exploitants piscicoles font très majoritairement appel à des entrepreneurs locaux pour leurs investissements. La filière piscicole joue un rôle majeur dans la dynamique économique de nos territoires. Ainsi le soutien à l'investissement est réaffirmé dans ce nouveau Livre blanc pour :

- L'acquisition de matériels de production afin de permettre d'optimiser les rendements piscicoles (escaliers, aérateurs, nourrisseurs...);

- Les travaux d'électrification et de création de bassin ;
- Les opérations de consolidation-entretien de digues afin de leur permettre de continuer à jouer correctement leur rôle de maintien de l'eau et de zone de circulation, ainsi que les travaux de forage, à condition que l'exploitant puisse justifier d'une production piscicole antérieure sur l'étang concerné ;
- Le bon entretien des prises d'eau par l'acquisition de matériels adéquats et les travaux qui en découlent, à condition que l'exploitant puisse justifier d'une production piscicole antérieure sur l'étang concerné.

Afin d'inciter l'installation de nouveaux pisciculteurs, les taux d'aide sont majorés de 10 % pour les investissements réalisés la 1^{re} année de leur installation.



Action 3.2

| ACTIONS | BÉNÉFICIAIRES | TAUX D'AIDE | PLAFOND DÉPENSE SUBVENTIONNABLE | CONDITIONS DE VERSEMENT |
|---|--|-------------|--|---|
| Acquisition de matériel piscicole | Propriétaires et exploitants | 40 % | 12 500 € hT par dossier *de minimis | <ul style="list-style-type: none"> Acquisition de matériel neuf (aérateur, nourrisseur, balance, épuisette, bassine, cuve, pompe, filet de pêche, système d'oxygénation, table de tri, escalier, nasse à poissons, matériels d'analyse d'eau, etc.). L'acquisition de matériel d'occasion est autorisée sous certaines conditions (pas de financement public antérieur, date de mise en service, traçabilité, obsolescence, etc.) et validée par le Comité technique. |
| Alimentation électrique des étangs | Propriétaires et exploitants | 40 % | 12 500 € hT par dossier *de minimis | Travaux et matériel permettant l'alimentation électrique des étangs (hors générateurs). |
| Création de bassins à destination piscicole | Propriétaires et exploitants | 40 % | 30 000 € hT par dossier *de minimis | Création de nouveaux bassins en terre ou dans l'emprise de l'étang : travaux de terrassement, maçonnerie. |
| Opérations de consolidation de digues | Propriétaires et exploitants | 40 % | 30 000 € hT par dossier *de minimis | <ul style="list-style-type: none"> Travaux de consolidation de digues. Le bénéficiaire doit justifier d'une production piscicole antérieure sur l'étang concerné. |
| Acquisition de matériel permettant de gérer les canalisations et écoulements | Propriétaires et exploitants | 40 % | 5 000 € hT par dossier *de minimis | Acquisition de grilles, pelles inox, tubages et vannes. |
| Curage de l'étang | Propriétaires d'étangs non exploités en pisciculture | 40 % | 3 000 € hT par dossier *de minimis | Curage de l'étang uniquement pour les propriétaires ayant signé un contrat de mise en gestion (voir action 3.1). |

Action 3.3

■ Accompagnement technique, conseil et formation

Les propriétaires exploitants sont pour la plupart pluriactifs et non pisciculteurs à titre principal. Il y a une nécessité de former et d'accompagner techniquement les pisciculteurs en Dombes.

Les bilans des deux précédents Livres blancs ont démontré l'efficacité des actions en faveur de la professionnalisation sur la production piscicole.

Il convient donc de maintenir ces outils :

- Appui technique individuel des pisciculteurs et aussi des propriétaires d'étangs avec la réalisation de diagnostics d'exploitation et d'étangs, la mise en forme de plans de gestion ;
- Appui administratif ;
- Appui à d'autres acteurs pouvant apporter des innovations sur cette filière sur le volet production ;
- Mise en place de formations adaptées.



Afin de conseiller au mieux les pisciculteurs, l'élaboration de références technico-économiques sur la filière est également indispensable (meilleur suivi de l'évolution de la filière).

Action 3.3

| ACTIONS | BÉNÉFICIAIRES | TAUX D'AIDE | PLAFOND DÉPENSE SUBVENTIONNABLE | CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ |
|---|---------------|-------------|---------------------------------|---|
| Poste de conseiller technique | APPED | 100 % | 48 000 €, poste chargé | Missions du conseiller technique : <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de diagnostics d'exploitation ; • Réalisation de diagnostics d'étangs ; • Formalisation de plans de gestion ; • Réalisation de plans de gestion de chaînes d'étangs, cartographie des réseaux de fossés et des étangs, cubage des étangs pour établir une typologie des profils ; • Accompagnement et conseil auprès des pisciculteurs ; • Animation de formations ; • Établissement de références technico-économiques. |
| Frais annexes à la réalisation des diagnostics, plans de gestion et références technico-économiques | APPED | 100 % | 5 000 € HT | Coûts d'analyse, appui d'experts. |
| Coordination de la filière (APPED) | APPED | 100 % | 17 000 € | Poste de directeur. |
| Formation des exploitants | APPED | 100 % | 10 000 € HT | Coûts liés aux actions de formation : intervenant, fournitures et salle de formation, acquisition de matériel d'analyse pour le technicien. |

Action 3.4

■ Renforcer le réseau de communication et de partage d'informations des adhérents de l'APPED

Les nouvelles technologies offrent des solutions modernes et innovantes en termes de communication, de suivi et de coordination de la filière. Il faut encourager l'utilisation de ces nouveaux outils à même de renforcer la professionnalisation de la filière et d'accroître la production piscicole, mais aussi former les exploitants à leur utilisation.

La création d'un espace adhérent faciliterait les démarches administratives, le classement des dossiers, la diffusion et consultation des informations sur le dossier, sur l'actualité, sur les formations, etc.

Le développement d'une application mobile « Poissons de Dombes » est également à l'étude, outil innovant pour diffuser des alertes météo/aération, des notifications lors des pêches ou gérer et articuler un calendrier de pêche.

Afin de pouvoir suivre les étangs de façon optimale (travaux, pêches, assec, chaînes d'étangs, etc.), un suivi SIG (Système d'Information Géographique) semble être un outil incontournable à mettre en place.

Ce sont autant de pistes d'innovation qui offrent un potentiel en termes de réactivité et de consolidation de la filière.



Action 3.4

| ACTIONS | BÉNÉFICIAIRES | TAUX D'AIDE | PLAFOND DÉPENSE SUBVENTIONNABLE | CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ |
|---|---------------|-------------|---------------------------------|--|
| Nouveaux outils technologiques de communication | APPED | 50 % | 40 000 € HT | Logiciels, intervention expert, formations adhérents. Aide pour la mise en place du nouveau logiciel. |

DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE PAR UNE VALORISATION LOCALE

Objectif — Produire, collecter, transformer, manger local aussi !



En complément des actions de soutien aux producteurs piscicoles, il est indispensable de penser à tous les maillons de la filière. Garantir une production est un préalable nécessaire, mais il faut savoir comment la commercialiser efficacement. Dans cet axe, le Livre blanc propose un ensemble d'actions afin que la filière piscicole de la Dombes trouve sa place sur le marché : marché national, international, mais avant tout local.

Les étangs de la Dombes proposent des produits uniques dont il faut préserver l'identité dombiste tout en les adaptant aux demandes du marché actuel. Les pistes sont nombreuses :

- Proposer une gamme 100 % locale: du poisson né, élevé et transformé en Dombes ;
- Fournir du poisson toute l'année ;
- Imaginer la carpe sous toutes ses possibilités ;
- Convaincre le consommateur et les professionnels de la restauration notamment via AGRILocal (plateforme de mise en relation entre acheteurs de l'Ain et fournisseurs locaux).

Action 4.1

■ Soutien aux opérateurs locaux : écloiseurs, collecteurs et transformateurs

Pour proposer une gamme 100 % locale, il faut soutenir tous les maillons de la filière sur le territoire. Les actions en faveur des écloiseurs, des collecteurs et des transformateurs sont donc reconduites. L'écloiseur est le premier maillon de la filière. Actuellement, seuls deux écloiseurs sont présents en Dombes. Ils méritent un soutien particulier.



Action 4.1

| ACTIONS | BÉNÉFICIAIRES | TAUX D'AIDE | PLAFOND DÉPENSE SUBVENTIONNABLE | CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ |
|---|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|---|
| Soutien aux investissements des écloiseurs | Ecloiseurs | 100 % | 20 000 € HT /dossier *de minimis | Acquisition de matériel et équipement nécessaires à l'activité. <i>L'acquisition de matériel d'occasion est autorisée sous certaines conditions (date de mise en service, traçabilité, obsolescence, etc.) et validée par le Comité technique.</i> |
| Soutien aux investissements des collecteurs et transformateurs | Collecteurs et transformateurs | 40 % | 50 000 € HT /dossier *de minimis | <ul style="list-style-type: none"> Acquisition de matériel et équipement nécessaires à l'activité <i>L'acquisition de matériel d'occasion est autorisée sous certaines conditions (date de mise en service, traçabilité, obsolescence, etc.) et validée par le Comité technique.</i> Siège social des bénéficiaires dans l'Ain. |

Les dossiers dont l'investissement est supérieur à 50 000 € seront orientés vers les dispositifs du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) en lien avec l'Association de Développement de l'Aquaculture Pêche Rhône-Alpes (ADAPRA).

Action 4.2

■ Communication et promotion auprès du grand public et des professionnels

La promotion du Poisson de Dombes auprès des futurs consommateurs fait l'objet d'un plan de com' 360°. Il est nécessaire de faire connaître ses valeurs et qualités, en adéquation avec les attentes actuelles des consommateurs : faible teneur en matière grasse, produit local, déclinaison possible sous des formes culinaires « à la mode » (hamburgers), etc.

L'APPED porte un plan de communication à destination du grand public et des professionnels de la restauration collective et commerciale, et de l'ensemble des distributeurs. Les actions peuvent être ciblées sur le périmètre de la Dombes, mais peuvent également être d'envergure régionale, nationale, voire internationale.

La majorité d'entre elles a déjà prouvé leur efficacité : accueil d'écoliers, pêches d'étangs commentées, participation à des marchés, salons, reportages, communication sur les réseaux sociaux, etc. Il convient de maintenir ces initiatives, et de poursuivre la recherche de nouvelles actions, avec de nouveaux outils (blog, vidéos...), tout en continuant de s'appuyer sur le réseau de partenaires existants (Dombes Tourisme, Saveurs de l'Ain, AGRILocal, etc.).

L'accent doit être mis sur l'innovation notamment, en matière de promotion auprès des professionnels, qui a connu des difficultés ces dernières années avec la crise sanitaire.



Action 4.2

| ACTIONS | BÉNÉFICIAIRES | TAUX D'AIDE | PLAFOND DÉPENSE SUBVENTIONNABLE | CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ |
|--|---------------|-------------|---------------------------------|---|
| Actions de promotion auprès du grand public | APPED | 100 % | 15 000 € HT | Coûts liés à l'action : frais de conception, d'impression, diffusion, communication, participation foires et salons, etc. |
| Actions de promotion auprès des professionnels de la restauration et des distributeurs | APPED | 100 % | 15 000 € HT | Coûts liés à l'action : études, participation foires et salons, démarches auprès des entreprises, etc. |
| Coordination de la filière | APPED | 100 % | 10 000 € HT | Poste de directeur. |



**ASSOCIATION DE PROMOTION
DU POISSON DES ÉTANGS
DE LA DOMBES**

- apped.direction@gmail.com
- apped.conseil@gmail.com

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Direction générale adjointe des finances,
du développement et de l'attractivité des
territoires

04 37 62 18 14 • pisciculture@ain.fr

